



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-070

OBJET : Point 6. 1 : Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
12 septembre 2025.

Dates de publication :
15 septembre 2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 21**

Nbre de votants : 17
(14 présents prenant part
au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, DEBLOIS – CARON Christine, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

NOYON Lucien (pouvoir à LEBRUN Isabelle), SERAY Philippe, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).

Mme Agnès GRUDLER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5211-39,

Vu le rapport d'activité 2024, transmis par la Communauté de Communes du Pays Houdanais et reçu le 20 août 2005 en Mairie, ci-annexé,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique,

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

A HOUDAN, le 25 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Agnès GRUDLER.

Le Maire,
Jean-Marie TETART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 29 septembre 2025 11:02
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250929-6417.xml; 078-217803105-20250924-2025_DEL_070-DE-1-2_6528.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-09-29(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_070

Objet acte: Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalité

Identifiant Acte: 078-217803105-20250924-2025_DEL_070-DE

Rapport d'erreur(s):